

HONORAIRES

En vigueur au 1er janvier 2022

AGENCE
DE LA PLAGE

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

HONORAIRES A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

3 000 €	PRIX NET VENDEUR INFERIEUR OU EGAL à 33 999 €
9 %	PRIX NET VENDEUR COMPRIS ENTRE 34 000 et 74 999 €
8 %	PRIX NET VENDEUR COMPRIS ENTRE 75 000 et 99 999 €
7,3 %	PRIX NET VENDEUR COMPRIS ENTRE 100 000 et 149 999 €
6,9 %	PRIX NET VENDEUR COMPRIS ENTRE 150 000 et 199 999 €
6,4 %	PRIX NET VENDEUR COMPRIS ENTRE 200 000 et 249 999 €
6 %	PRIX NET VENDEUR COMPRIS ENTRE 250 000 et 349 999 €
5,5 %	PRIX NET VENDEUR COMPRIS ENTRE 350 000 et 399 999 €
5 %	AU DELA DE 400 000 €
10 000 €	POUR LES VENTES EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT

En cas de vente d'un bien en délégation de mandat, les honoraires applicables restent ceux du mandataire principal.

Adhérents AMEPI Vendée : Dans le cadre d'une transaction sur un mandat AMEPI, le barème appliqué sera celui du mandataire apporteur du mandat au fichier AMEPI.

Réalisation d'une estimation immobilière dans le cadre de la mise en sécurité du logement prévue par le PPR 150.00€ TTC

LOCATIONS SAISONNIERES

HONORAIRES A CHARGE DU LOCATAIRE : 33 % DU LOYER SANS CHARGES

TAXE DE SEJOUR : Par jour et par personne majeure et ce du 1^{er} avril au 30 septembre

Catégories	Tarifs par personne majeure et par nuitée		
	La Tranche sur Mer	L'Aiguillon La Presqu'île***	Longeville sur Mer
Meublé de tourisme			
5 étoiles ou 5 clés*	2,20 €	3,00 €	1,00 €
4 étoiles ou 4 clés*	2,20 €	2,30 €	0,90 €
3 étoiles ou 3 clés*	1,65 €	1,50 €	0,70 €
2 étoiles ou 2 clés*	0,99 €	0,90 €	0,60 €
1 étoile ou 1 clé*	0,88 €	0,80 €	0,50 €
En cours ou non classé - % du montant de la nuitée	3%	4,55 %**	3%

* Seule la commune de la Faute sur Mer applique la taxe de séjour sur les logements labellisés Clévacances

** Pour les logements non-classés ou en cours de classement, la taxe additionnelle départementale de 10 % s'applique en sus du prix indiqué

*** Pour la commune de l'Aiguillon La Presqu'île, la taxe de séjour est dû du 1^{er} janvier au 31 décembre

GERANCE

HONORAIRES GERANCE : 8% DES SOMMES ENCAISSEES A LA CHARGE DU BAILLEUR

HONORAIRES LOCATION : à charge moitié locataire et moitié bailleur :

- HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL : 8€/m² habitable jusqu'à 35 m² et 6€/m² habitable au-delà
- HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX : 6€/m² habitable jusqu'à 35 m² et 4€/m² au-delà

HONORAIRES LOCATIONS COMMERCIALES : 10% HT sur montant HT du loyer annuel ou saisonnier

SYNDIC

GESTION COURANTE : de 75 € à 120 € TTC PAR LOT AVEC UN FORFAIT MINIMUM DE 960 € TTC PAR COPROPRIETE

HONORAIRES POUR PRESTATIONS PARTICULIERES : BAREME A DISPOSITION A L'AGENCE



AGIR POUR LE LOGEMENT

TOUS NOS HONORAIRES S'ENTENDENT T.V.A. INCLUSE